

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1251

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 913 de la commission des finances

ARTICLE 52

- I. – Supprimer l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'exonération de la TSCA sur les assurances décès souscrits en vertu d'un contrat de prêt se répercutera sur les tarifs de cette assurance et in fine sur les souscripteurs de prêts.

Le présent amendement vise à conserver l'exonération de la TSCA pour les contrats d'assurance décès souscrits en garanti du remboursement d'un prêt.